

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2010

ABROGATION DU "BOUCLIER FISCAL" - (n° 2441)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« Au f) du 2. de l'article 1649-0 A du code général des impôts, les mots : « et au III de l'article L. 262-24 » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer du calcul du bouclier fiscal une contribution de 1,1 % sur les revenus de patrimoine et les produits de placement, destinés au financement du RSA. L'effort de solidarité en faveur du financement du RSA doit être supporté par tous.